



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA MEUSE

## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°24-17

L'an deux mille vingt quatre à 10h30  
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

| Date de convocation         | 28 mars 2024            |
|-----------------------------|-------------------------|
| <b>Nombre de délégués :</b> |                         |
| ● Titulaires                | 53 Titulaires           |
| ● Suppléants                | 53 Suppléants           |
| ● Présents                  | 29 Présents             |
| ● Votes par procuration     | 2 votes par procuration |

#### Étaient présents :

|   |   |
|---|---|
| M. Farid BESSADI                              | M. Géry TRONÇON   |
| M Philippe CLAUDE                             | M Jean François VALLOIRE                                |
| M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)     | M. Dominique COLLIN                                     |
| Mme Inès DE MONTGON                           | M. Claude VALDENAIRE                                    |
| M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)         | M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M<br>LIEBEAUX |
| M. Bernard DEKENS                             | M. Yannick ROSSATO                                      |
| Mme Dominique FLORES                          | M. Eric GILLARDIN                                       |
| M. Sébastien PAULET                           | M. Michel NORMAND                                       |
| M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER) | Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)                 |
| M Emmanuel BAUDART                            | Mme Fabienne SCHOLLHAMMER                               |
| M. Michel LALLEMAND                           | Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)                  |
| M. Yvon HUMBLOT                               | M Jean Philippe WOITIER                                 |
| M. Jean SIMONIN                               | Mme Valérie WOITIER                                     |
| M. J Pierre CORVISIER                         | Mme Dominique HUMBERT(PV de M JOURDAIN)                 |
| M Jean Yves JONET                             |   |

#### Objet de la délibération :

**AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME ENTRETIEN &  
RESTAURATION MEUSE ET AFFLUENTS – CDC SAMMIELLOIS  
– AIRE A L'ARGONNE- VAL DE MEUSE VOIE SACREE**

| Résultat du vote |
|------------------|
| Pour : 31        |
| Contre : 0       |
| Abstention : 0   |

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-17

*Objet de la délibération :*

### AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME ENTRETIEN & RESTAURATION MEUSE ET AFFLUENTS – CDC SAMMIELLOIS – AIRE A L'ARGONNE- VAL DE MEUSE VOIE SACREE

Le projet « Entretien et restauration de la Meuse et affluents » a été démarré en 2014, par les communautés de communes du Sammiellois, de Val de Meuse Voie Sacrée et de l'Aire à l'Argonne. Ces trois communautés de communes ont recruté à l'époque, en groupement de commande, le prestataire IRH en qualité de maître d'œuvre. En 2014, au moment de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études IRH s'était engagé sur une rémunération pour la maîtrise d'œuvre travaux (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) de 126 750,00€ HT pour un montant de travaux prévisionnel de 2 047 000,00€ HT.

Le projet a ensuite été stoppé en 2017 au stade de l'avant-projet (AVP). En 2021, les trois communautés de communes ont décidé de déléguer ce projet à l'EPAMA. L'EPAMA a alors finalisé la phase conception et les communautés de communes ont validé, fin 2022, un programme de travaux pour un montant de 808 392,00€ HT. Dans ce programme, les sites codifiés MEU09 et MEU11 feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre différente. Ainsi, le montant définitif retenu dans le cadre de la maîtrise d'œuvre travaux qui sera réalisée par le prestataire IRH est de 748 217,00€ HT. Ce montant étant moindre par rapport à celui datant de la signature du marché, le maître d'œuvre IRH a sollicité l'EPAMA pour une révision de son forfait de rémunération pour la maîtrise d'œuvre travaux.

Le taux de rémunération global initial proposé par IRH était alors de 6,19% (en prenant en compte les phases PRO et ACT). Ce taux était appliqué sur 2M€ de travaux qui sont devenus 748 217€, il est cohérent que le maître d'œuvre souhaite augmenter son taux de rémunération. La première proposition d'IRH était un taux de 12%.

Après négociation, il est proposé de conclure un avenant aux termes duquel le maître d'œuvre poursuit sa mission et accepte d'effectuer un travail supplémentaire : « Négociation et obtention accords propriétaires » sur 9 sites pour une rémunération de 78 000€ HT\* au lieu des 126 750€ HT prévus en 2014. Le forfait de rémunération serait alors de 10,42%.

\*ce montant est basé sur l'indice ingénierie de 2014

*Après avis du Bureau Syndical,  
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,*

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 de maîtrise d'œuvre du projet d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents ;**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS